

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU
CAMBRÉSIS**

Première convocation en date du quatorze janvier deux mille vingt et un adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le premier février deux mille vingt et un, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis se sont réunis, à l'espace Cambrésis, à 15h30, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

MEMBRES PRESENTS : (14)

14 membres sont présents (en présentiel et en visio-conférence), le quorum est atteint.

Membres présents (14) :

- | | |
|--|--|
| 1. Monsieur COUELLE Guy, Proville (présentiel) | 8. Madame LAMOURET Fernande, Flesquières (visio) |
| 2. Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon (visio) | 9. Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies (visio) |
| 3. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice-Président au Pays, Escarmain (présentiel) | 10. Monsieur OLIVIER Jacques, Vice-Président au Pays, Bertry (visio) |
| 4. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien (présentiel) | 11. Madame RIBES Laurence, Vice-Présidente au Pays, Montay (visio) |
| 5. Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes (visio) | 12. Madame RICHOMME Liliane, Caudry (présentiel) |
| 6. Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambrésis (présentiel) | 13. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Saint Olle (présentiel) |
| 7. Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt (visio) | 14. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays (présentiel) |

Membres excusés

Membres du Bureau

- Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
- Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert
- Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
- Madame DEPREZ Marie-José, Clary

- Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
- Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac

Présidents des 3 EPCI

- Monsieur SAGNIEZ, Solesmes
- Monsieur Serge SIMEON, Le Cateau Cambrésis
- Monsieur VILLAIN, Cambrai

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CAMBRAI**

Monsieur Sylvain TRANOY rappelle que dans le cadre de la coopération entre le Pays et les EPCI des mises en commun des ressources et des moyens sont opérées de manière régulière.

Afin de formaliser les interventions régulières pour le compte du Pays et du territoire de Monsieur Gérard BEVIS, agent de la communauté d'agglomération de Cambrai, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition qui marque la volonté renforcer la mutualisation et la convergence entre Pays et EPCI.

Cette mise à disposition est opérée conformément à la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique.

Monsieur BEVIS sera en charge des finances au sein du Pays pour une côte part de 70 % de son temps de travail et 30 % pour le compte de la CAC.

Modalités :

- La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec son accord,
- Le fonctionnaire reste géré dans son cadre d'emplois d'origine,
- La rémunération est versée par la collectivité d'origine et fait l'objet d'un remboursement par le Pays pour la quotité de temps allouée,
- Une convention de mise à disposition est conclue entre la collectivité d'origine et le PETR,

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition dont la durée sera d'un an à compter de la signature par l'ensemble des parties prenantes

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition dont la durée sera d'un an à compter de la signature par l'ensemble des parties prenantes**

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

Publié le 15 FEV. 2021

Certifié exécutoire le 15 FEV. 2021


Le Président,

Sylvain TRANOY

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CAMBRAI le